



Direction de l'Action Régionale  
et de la Petite et Moyenne Industrie

Sous-Direction de la Métrologie  
DA 13-1122/R2

**Décision n° 99.00.620.011.0 du 23 avril 1999**  
**Révision n° 2 du CERTIFICAT D'APPROBATION C.E. DE TYPE**  
**N° 93.00.611.015.0 du 24 décembre 1993 et de son additif n° 1**

-----  
**Balance modèle EL 25**

**Délivré par** : Sous-Direction de la Métrologie (organisme notifié n° 0171), 22 rue Monge 75005 PARIS (FRANCE)

**En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié par le décret n° 93-973 du 27 juillet 1993, et le décret n° 96-442 du 22 mai 1996, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique et de l'arrêté du 22 juin 1992, modifié par l'arrêté du 25 juin 1996, relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.

**Délivré à** : Société NS METTLER TOLEDO I, 18 avenue de la Pépinière à 78220 - VIROFLAY (FRANCE).

**Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, à équilibre automatique, à échelons multiples ou mono-échelon, à indication du poids et du prix ou à indication du poids seul, étiqueteur de prix, non destiné à la vente directe au public.

**Caractéristiques:** classe de précision **III**

Instrument à échelons multiples :	$Max_1 \leq 6 \text{ kg}$	$e_1 \geq 2 \text{ g}$	$Min = 20 e_1$
	$Max_2 \leq 15 \text{ kg}$	$e_2 \geq 5 \text{ g}$	
	$n_1 \leq 3000$	$T \geq - Max_1$	
Instrument mono-échelon :	$Max \leq 6 \text{ kg}$	$e \geq 2 \text{ g}$	$n \leq 3000 \text{ ou}$
	$Max \leq 15 \text{ kg}$	$e \geq 5 \text{ g}$	$n \leq 3000$

**Valable jusqu'au** : 24 décembre 2003.

Les principales caractéristiques et conditions spéciales ne sont pas modifiées et figurent dans l'annexe jointe au certificat d'approbation C.E. de type, et dans son additif n° 1 où les noms "TESTUT" et "LUTRANA" sont remplacés par le nom "NS METTLER TOLEDO I". Tous les plans, schémas et notices sont déposés à la Sous-Direction de la Métrologie sous la référence de dossier DA 13-1122

**Remarque** : La présente décision étend au demandeur ci-dessus désigné le bénéfice du certificat d'approbation C.E. de type, de sa révision n° 1 et de son additif n° 1.

Le Sous-Directeur de la Métrologie,

J.F. MAGANA